

AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2022 - ÉQUIPEMENTS

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)



Depuis le 1er janvier 2022 : le logement éligible à MaPrimeRénov' doit avoir plus de 15 ans (contre 2 ans auparavant) à la date de la décision d'octroi de la prime. Une exception : pour les travaux concernant la pose d'un équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire en remplacement d'une chaudière fonctionnant au fioul et le dépôt de la cuve à fioul, le logement ou l'immeuble concerné peut être achevé depuis plus de 2 ans à la date de la notification de la décision d'octroi de la prime.



Les critères techniques mentionnés ci-dessous sont les plus exigeants et sont compatibles avec le cumul des aides.

 CAPEB L'Artisanat du Bâtiment Les critères techniques mentionnés ci-dessous sont les plus exigeants et sont compatibles avec le cumul des aides.		COMMUN POUR TOUS			MÉNAGES AISÉS ¹		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES ¹		MÉNAGES MODESTES ¹		MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹	
		 TVA à 5,5%²	 CEE³ RGE	 ECO PTZ⁴ RGE	 Coup de Pouce⁵ RGE	 ANAH Ma Prime Renov'⁶ RGE	 Coup de Pouce⁵ RGE	 ANAH Ma Prime Renov'⁷ RGE	 Coup de Pouce⁵ RGE	 ANAH Ma Prime Renov'⁸ RGE	 Coup de Pouce⁵ RGE	 ANAH Ma Prime Renov'⁹ RGE
Chaudière individuelle gaz	THPE Etas ≥ 92 % P ≤ 70 kW	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	800 € Jusqu'au 31/12/2022	✗	1 200 € Jusqu'au 31/12/2022
	HPE Etas ≥ 90 % P ≤ 70 kW	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Chaudière individuelle fioul Etas ≥ 90 % pour P ≤ 70 kW		✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Dépose de cuve à fioul Retrait uniquement		Si travaux induits ✓	✗	✓	✗	✗	✗	400 € RGE non demandé	✗	800 € RGE non demandé	✗	1 200 € RGE non demandé
Pompe à chaleur (PAC)	PAC air/eau y compris hybrides ¹⁰ Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓ ¹¹	✓	✓	2 500 € ¹² 4 000 € ^{12bis}	✗	2 500 € ¹² 4 000 € ^{12bis}	3 000 €	4 000 € ¹² 5 000 € ^{12bis}	4 000 €	4 000 € ¹² 5 000 € ^{12bis}	5 000 €
	PAC géothermique ¹⁰ Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓	✓	✓	2 500 € ¹² 4 000 € ^{12bis}	✗	2 500 € ¹² 4 000 € ^{12bis}	5 000 €	4 000 € ¹² 5 000 € ^{12bis}	9 000 €	4 000 € ¹² 5 000 € ^{12bis}	11 000 €
	PAC air/air P ≤12 KW + SCOP ≥ 3,9	✗	✓ RGE non demandé	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Chauffe-eau thermodynamique (CET) ¹⁰ COP > 2,5 (air extrait) et > 2,4 pour autres systèmes		✓	✓	✓	✗	✗	✗	400 €	✗	800 €	✗	1 200 €
Appareil bois biomasse Label Flamme Verte 7* ou équivalent	Poêle à bûches/Cuisinière - chauffage à bûches	✓	✓	✓	500 € ¹³	✗	500 € ¹³	1 000 €	800 € ¹³	2 000 €	800 € ¹³	2 500 €
	Poêle à granulés/Cuisinière - chauffage à granulés	✓	✓	✓	500 € ¹³	✗	500 € ¹³	1 500 €	800 € ¹³	2 500 €	800 € ¹³	3 000 €
	Chaudière bois automatique ¹⁴ P ≤ 70 kW/avec silo V ≥ 225 L	✓	✓	✓	2 500 € ¹² 4 000 € ^{12bis}	✗	2 500 € ¹² 4 000 € ^{12bis}	5 000 €	4 000 € ¹² 5 000 € ^{12bis}	9 000 €	4 000 € ¹² 5 000 € ^{12bis}	11 000 €
	Chaudière bois manuelle ¹⁴ P ≤ 70 kW/avec ballon tampon	✓	✓	✓	2 500 € ¹² 4 000 € ^{12bis}	✗	2 500 € ¹² 4 000 € ^{12bis}	4 000 €	4 000 € ¹² 5 000 € ^{12bis}	7 500 €	4 000 € ¹² 5 000 € ^{12bis}	9 000 €
	Foyer fermé/Insert à bûches ou granulés	✓	✓	✓	500 € ¹³	✗	500 € ¹³	800 €	800 € ¹³	1 500 €	800 € ¹³	2 500 €
Chauffage ou production d'ECS solaire (hors hybride) Capteurs CSTBat, Solar Keymark ou équivalent.	Chauffe-eau solaire individuel (CESI) ¹⁵ Surface hors tout capteur ≥ 2m²	✓ ¹⁶	✓	✓ ¹⁶	✗	✗	✗	2 000 €	✗	3 000 €	✗	4 000 €
	Système solaire combiné (SSC) Surface hors tout capteur ≥ 6m²	✓ ¹⁶	✓	✓ ¹⁶	2 500 € ¹² 4 000 € ^{12bis}	✗	2 500 € ¹² 4 000 € ^{12bis}	5 000 €	4 000 € ¹² 5 000 € ^{12bis}	9 000 €	4 000 € ¹² 5 000 € ^{12bis}	11 000 €
Capteurs solaires hybrides circulation d'eau Capteurs CSTBat, Solar Keymark ou équivalent. Surface hors tout capteur ≥ 6 m²		✓ ¹⁶	✓ ¹⁷	✓ ¹⁶	✗	✗	✗	1 000 €	✗	2 000 €	✗	2 500 €
Calorifugeage du réseau de chaleur Isolant de classe ≥ 4 NF EN 12 828		✓	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées Label NF Electricité Performance 3* œil ou équivalent		✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Appareil de régulation de chauffage		✓ ¹⁸	✓ RGE non demandé	✓ Si travaux associés	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Ventilation mécanique contrôlée à double flux autoréglable ou modulée ¹⁹		✓ Si travaux induits	✓	✓ Si travaux associés	✗	✗	✗	1 500 €	✗	2 500 €	✗	3 000 €
Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable		✓ Si travaux induits	✓	✓ Si travaux associés	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Ventilation hybride hygroréglable		✓ Si travaux induits	✓	✓ Si travaux associés	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Raccordement d'une maison individuelle à un réseau de chaleur Alimentation majoritaire par des énergies renouvelables		✓	✓	✓	450 € ²⁰ 900 € ²¹	✗	450 € ²⁰ 900 € ²¹	400 €	700 € ²⁰ 1 000 € ²¹	800 €	700 € ²⁰ 1 000 € ²¹	1 200 €
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle		✓ Selon travaux	✓ ²²	✓ ²²	✓ ²³	3 500 € ²⁴	✓ ²³	7 000 € ²⁴	✓ ²³	Voir aide ANAH MaPrimeRenov' Sérénité	✓ ²³	Voir aide ANAH MaPrimeRenov' Sérénité
Bonus sortie de passoire thermique ²⁵		✗	✗	✗	✗	500 €	✗	1 000 €	✗	1 500 €	✗	1 500 €
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) ²⁶		✗	✗	✗	✗	500 €	✗	1 000 €	✗	1 500 €	✗	1 500 €



AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2022 - ÉQUIPEMENTS

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

RÉFÉRENCES :

1 Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes :

	MÉNAGES AISÉS		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES		MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)
1	> 29 148	> 38 184	< 29 148	< 38 184	< 19 565	< 25 714	< 15 262	< 21 123
2	> 42 848	> 56 130	< 42 848	< 56 130	< 28 614	< 37 739	< 22 320	< 31 003
3	> 51 592	> 67 585	< 51 592	< 67 585	< 34 411	< 45 326	< 26 844	< 37 232
4	> 60 336	> 79 041	< 60 336	< 79 041	< 40 201	< 52 925	< 31 359	< 43 472
5	> 69 081	> 90 496	< 69 081	< 90 496	< 46 015	< 60 546	< 35 894	< 49 736
Par personne supplémentaire	+ 8 744	+ 11 455	+ 8 744	+ 11 455	+ 5 797	+ 7 613	+ 4 526	+ 6 253

2 Article 278-0 Bis A du CGI à respecter et attestation TVA remise par le client. En savoir plus.

3 Montant variable en fonction des partenaires CAPEB, non cumulatif avec le Coup de Pouce Chauffage. Fiches d'opérations standardisées consultables ici. Contactez votre CAPEB départementale pour en savoir plus.

4 Prêt entre 7 000 € et 50 000 € à 0% selon la nature des travaux : 7 000 € = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000 € = si une action travaux d'une autre nature, 25 000 € = si 2 actions travaux, 30 000 € = si 3 actions travaux et jusqu'à 50 000 € pour des travaux qui apportent un gain énergétique de minimum 35% et permettent de sortir un logement de statut de passoire énergétique.

5 Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE. Non cumulable avec d'autres primes CEE.

6 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 40% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Reste à charge des travaux finançable avec un ECO-PTZ spécifique jusqu'à 30 000 euros. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. En savoir plus.

7 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 60% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Reste à charge des travaux finançable avec un ECO-PTZ spécifique jusqu'à 30 000 euros. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. En savoir plus.

8 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Reste à charge des travaux finançable avec un ECO-PTZ spécifique jusqu'à 30 000 euros. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. En savoir plus.

9 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Reste à charge des travaux finançable avec un ECO-PTZ spécifique jusqu'à 30 000 euros. Pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. En savoir plus.

10 Intensité max. au démarrage : 45 A (monophasé) ou 60A (triphasé si puissance < 25 kW). Pour les chauffe-eaux thermodynamiques, efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau ≥ 95% (profil soutirage M), ≥ 100% (profil soutirage L), ≥ 110% (profil soutirage XL). Pour les opérations engagées à partir du 1er novembre 2022, le taux de couverture de la pompe à chaleur hors dispositif d'appoint pour le chauffage du logement, est supérieur ou égal à 70 %.

11 PAC hybrides 5,5% si PAC et appoint respectent les performances énergétiques.

12 En remplacement d'une chaudière individuelle au charbon ou au gaz. La condition quant au fait que l'équipement de chauffage remplacé n'est pas à condensation est désormais supprimée.

12bis Pour le remplacement d'une chaudière au fioul par une pompe à chaleur, un système solaire combiné, une chaudière biomasse ou un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération. La condition quant au fait que l'équipement de chauffage remplacé n'est pas à condensation est désormais supprimée. Ces bonifications sont applicables aux opérations engagées, jusqu'au 30 juin 2023 et achevées au plus tard le 31 décembre 2023.

13 En remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon.

14 Chaudières équipées d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII.

15 Pour MaPrimeRenov', depuis le 05/07/2022, les chauffe-eaux solaires individuels peuvent être thermiques à circulation d'eau, d'eau glycolée ou d'air, ou hybrides thermiques et électriques à circulation d'eau ou d'eau glycolée, dans les conditions de pose et d'utilisation de l'équipement. Nouveaux critères techniques depuis le 1er novembre 2022. En savoir plus.

16 En savoir plus.

17 En savoir plus.

18 Suivant liste exhaustive fixée à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

19 Caisson classe A ou +, échangeur efficacité thermique > 85% ou caisson NF 205 ou équivalent.

20 Equipement à remplacer : tout générateur à condensation ou non (hors réseau de chaleur).

21 Equipement à remplacer : chaudière au fioul (à condensation ou non).

22 Conditions :
• Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
• Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
• Entreprise certifiée «offre globale» et audit énergétique exigé.
Depuis le 1er janvier 2021 => l'entreprise qui réalise les travaux doit être RGE pour la (les) catégorie(s) de travaux considérée(s).



AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2022 - ÉQUIPEMENTS

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

RÉFÉRENCES :

23 Conditions :

Les travaux doivent répondre aux critères de la fiche BAR-TH-164 et aux exigences suivantes :

Les travaux comportent au moins un geste d'isolation parmi les trois catégories suivantes :

- ITE/ITI couvrant au moins 75 % de la surface totale des murs donnant sur l'extérieur ;
- Isolation thermique des toitures couvrant au moins 75 % de la surface totale des toitures ;
- Isolation thermique des planchers des combles perdus et des planchers bas (couvrant au moins 75 % de la surface totale concernée) situés entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert ;

Les travaux permettent d'atteindre une baisse de consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire d'au moins 55 % sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire.

Les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent conduire, hors raccordement à un réseau de chaleur :

- Ni à l'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire consommant majoritairement du charbon, du fioul ou du gaz ;
- Ni à une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

24 Sous condition d'un gain énergétique de plus de 55%. Avec un audit obligatoire. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus.

25 Tous ménages confondus. Sortie de l'étiquette F ou G avec un audit obligatoire. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus.

26 Tous ménages confondus. Audit obligatoire : critère : atteindre la catégorie A ou B. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus.

Autres aides possibles :

- Aide ANAH MaPrimeRenov' Sérénité : travaux sous condition de performance globale du logement d'au moins 35% de gain énergétique et d'un DPE classe E minimum. A compter du 1er juillet 2022, l'aide MaPrimeRenov' Sérénité est cumulable avec les aides CEE.
 - Chèque énergie : entre 48 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
 - Prêt Travaux Amélioration Performance Énergétique Action Logement : prêt jusqu'à 10 000 € selon le plafond de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).
 - Chèque énergie exceptionnel : pour les ménages modestes et très modestes se chauffant au fioul. Sous conditions de ressources, le montant de l'aide pourra être de 100 ou 200 €. Les ménages déjà bénéficiaires du chèque énergie le recevront automatiquement, les autres pourront en faire la demande en ligne. En savoir plus.
- Eco PTZ MaPrimeRenov' : prise en charge du reste à charge lorsque les travaux bénéficient du dispositif MaPrimeRenov', jusqu'à 30 000€, pour tous les ménages.

Autres équipements éligibles à des aides :

- Radiateur basse température pour un chauffage central éligible aux CEE. En savoir plus.
- Plancher chauffant hydraulique à basse température éligible aux CEE (en savoir plus) et ECO-PTZ s'il est alimenté par un système solaire combiné (en savoir plus).